



Prime d'intéressement en CDD

Par **MATTIA Ludovic**, le 19/11/2016 à 12:15

bonjour

j ai effectué 6 mois de travail en entreprise en tant que salarié CDD,j ai travaillé le premier et dernier trimestre en 2015, J ai 5 mois et 18 jours de travail cumulé dans l année. Tous les employés en CDI ont eu droit a la prime d intéressement sauf moi. En faisant des recherches sur le net je m'aperçois que j ai droit a cette fameuse prime. Je suis allé voir à plusieurs reprises la comptable de l entreprise et elle me confirme que je n ai pas pas droit a la prime d interressement alors que la première fois que je suis allé la voir elle me soutenez que je l avais bien reçu donc j ai vérifié et non je n ai rien perçu ,je suis retourné la voir et elle me dit de toute façon vous n y avait pas droit ça me semble louche.

voila vous savez tout sur ma situation ,en espérant une réponse de votre part je vous remercie d avance

Par **P.M.**, le 19/11/2016 à 14:08

Bonjour,

L'entreprise ne peut pas conditionner le versement de la participation ou de l'intéressement à une ancienneté supérieure à 3 mois sur le même exercice comptable, donc vous y avez apparemment droit et vous pourriez donc envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **MATTIA Ludovic**, le 19/11/2016 à 17:14

ok je vous remercie beaucoup